

Feuille de route en vue de la mise en place d'un Centre régional de coordination du suivi, du contrôle, de la surveillance et de l'observation des pêches dans le cadre du Plan régional de surveillance des pêches de la Commission de l'océan Indien (COI) pour l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'océan Indien

1. Introduction

Le Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) a été lancé en 2007 sous l'impulsion de la Commission de l'océan Indien (COI), avec un soutien financier et technique majeur de l'Union européenne. Conçu initialement comme une réponse collective à la menace croissante de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans les zones économiques exclusives (ZEE) du sud-ouest de l'océan Indien (SOOI), le PRSP a contribué à instaurer un dispositif de patrouilles conjointes, de coordination régionale et de sensibilisation, qui reste unique sur le continent africain.

Pendant plus de quinze ans, ce mécanisme a permis de bâtir une infrastructure de coopération maritime, basée sur la mutualisation des moyens navals, aériens et humains. Il a également favorisé la convergence des pratiques de surveillance et un début d'alignement institutionnel entre les services de contrôle des pêches, les autorités portuaires et les administrations maritimes des pays participants.

Toutefois, ce modèle – reposant presque exclusivement sur un financement européen à travers différents programmes (DG-MARE, SMARTFISH, ECOFISH et éventuellement SWIOP) – a mis en évidence plusieurs limites structurelles, notamment :

- a) une dépendance financière extrarégionale, limitant l'appropriation durable par les États,*
- b) un déséquilibre entre les efforts consentis par les pays riverains (logistique, surveillance, ports) et les bénéfices captés par les flottes industrielles étrangères, principalement européennes et asiatiques,*
- c) une sous-valorisation des bénéfices non halieutiques (services portuaires, transformation industrielle, accès aux marchés, emploi),*
- d) une asymétrie dans la gouvernance stratégique, notamment liée à la participation d'États pavillonnaires dans la planification opérationnelle.*

Aujourd'hui, dans un contexte de transition vers une institutionnalisation régionale du PRSP, il devient impératif de repenser son modèle économique, sa gouvernance, et son utilité stratégique. Il ne s'agit plus seulement de surveiller les pêches, mais d'intégrer le PRSP dans une vision plus large de souveraineté maritime, de sécurité alimentaire, et de développement économique régional. Donc, cette note de réflexion vise ainsi à :

- a) Exposer les déséquilibres actuels du modèle PRSP,*
- b) Proposer une formule de répartition équitable et durable des coûts,*
- c) Identifier les leviers de financement internes et externes,*

d) Situer le PRSP dans une perspective cohérente avec les autres initiatives régionales (SADC MCSCC, IGAD MCSCC), en lien avec l'architecture africaine de gouvernance des océans.

Il faut notamment aussi préciser que le PRSP a été appuyé par le projet FEDER/INTERREG de la France/Réunion qui se concentre principalement sur la surveillance maritime pour la détection et combattre la pêche illégale.

2. Troisième conférence ministérielle

La troisième conférence ministérielle des pêches du PRSP s'est tenue aux Seychelles le 28 février 2025, laquelle a été précédée de la réunion de l'Unité de coordination régionale élargie (UCRE) les 26 et 27 février.

L'objectif principal de ladite conférence consiste à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième réunion ministérielle, en l'occurrence l'institutionnalisation du PRSP pour la pérennité de ses activités, lesquelles englobent la surveillance conjointe des pêches, le partage des données, le renforcement des capacités, le programme d'observation des pêches, la mise en place d'une plateforme d'intelligence pour l'analyse des risques et l'optimisation de l'utilisation des technologies modernes telles que le système d'identification automatique (AIS), les systèmes de surveillance des navires (VMS), le système de rapport électronique (ERS), l'imagerie satellitaire, etc.

A ce titre, une déclaration ministérielle a été signée par les ministres et chefs de délégation, laquelle s'articule autour du renforcement du mécanisme PRSP, le renforcement des suivi, contrôle et surveillance nationaux et régionaux, l'élargissement du PRSP, le renforcement de la collaboration avec les entités œuvrant dans la lutte contre la pêche INN ainsi que l'engagement politique pour une pérennisation du mécanisme PRSP à travers l'institutionnalisation et un mécanisme de financement pérenne.

S'agissant de ce dernier point, "les Etats participants ont souligné le besoin d'une réflexion supplémentaire en vue des discussions sur l'architecture, la gouvernance et la viabilité financière en vue de l'institutionnalisation du PRSP à travers la création d'un centre sous-régional de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation".

En outre, les Etats participants ont procédé également à la signature de l'Accord relatif à un arrangement administratif entre la COI et les États participants pour la gestion et la mise en œuvre du Centre Régional de Coordination de Suivi, de Contrôle, de Surveillance et d'Observation des Pêches. Cet accord a consacré la création officielle de ce Centre Régional de Coordination de Suivi, de Contrôle, de Surveillance et d'Observation des Pêches.

Conformément à ces recommandations de la troisième conférence ministérielle, une feuille de route est établie pour définir les approches en vue de l'institutionnalisation du PRSP, laquelle s'articule autour de l'engagement politique, la mise en œuvre opérationnelle et la durabilité, garantissant que le Centre évolue vers un mécanisme régional de premier plan pour lutter contre la pêche INN tout en favorisant une sécurité maritime et une gouvernance des pêches renforcées.

Cette feuille de route prévoit, entre autres, le mécanisme financier sur la base des projections financières des opérations, structures et coûts actuels de fonctionnement du PRSP, une proposition de structure avec les missions et une estimation des membres du personnel nécessaires pour assurer l'opérationnalisation du futur centre.

Les pays participants au PRSP seront par la suite consultés sur la base des recommandations issues de ladite feuille de route en vue d'échanger sur le financement et la consolidation du plan de fonctionnement du Centre régional.

Ces consultations seront menées parallèlement avec la finalisation des instruments juridiques du PRSP dont l'accord entre les États participants au PRSP pour l'échange d'informations sur les pêches aux fins du Suivi, Contrôle et Surveillance ainsi que le protocole d'accord pour la certification et la coordination des observateurs des États côtiers au niveau sous-régional et le partage des informations et des données des observateurs en vue de leur signature à l'occasion du prochain COPIL de PRSP.

A noter que la validation de cette feuille de route vers l'institutionnalisation du PRSP constitue une condition sine qua non en vue de l'accès au financement du futur programme SWIOP dont l'opérationnalisation reposera essentiellement sur la COI et les États participants au PRSP.

Un dispositif transitoire devra ainsi être mis en place dans le cadre du processus d'institutionnalisation du PRSP.

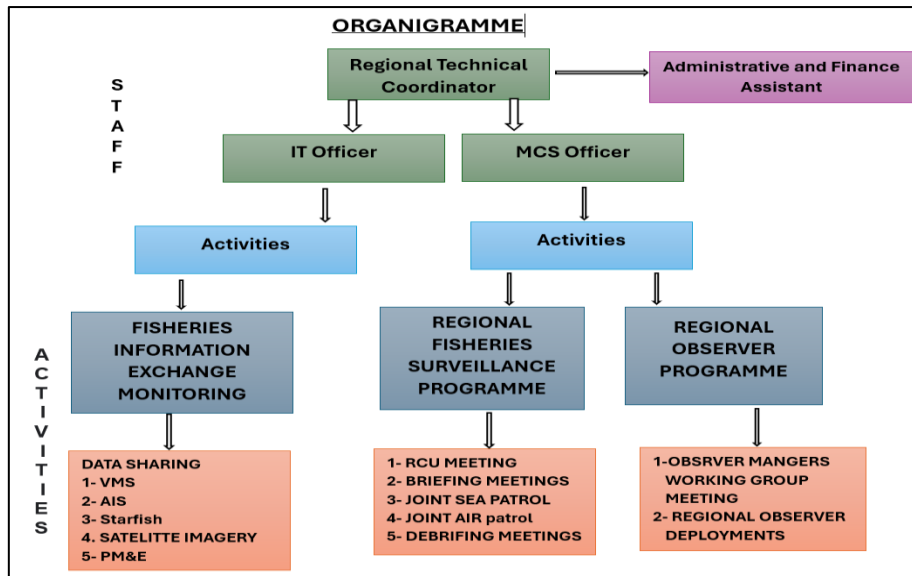
3. Proposition de structure du CRCSCSOP

Une structure pour le Centre régional de coordination du suivi, du contrôle, de la surveillance et de l'observation des pêches (CRCSCSOP) est essentielle pour garantir la flexibilité, la rentabilité et la capacité de s'adapter à l'évolution des défis liés aux pêches. Cette proposition de structure et de composition pour le CRCSCSOP est adaptée aux besoins spécifiques et au contexte de la région AE-AA-OI.

L'élaboration de cette proposition s'est inspirée de la structure actuelle existante, laquelle est appelée à s'évoluer au fur et à mesure de l'avancement du processus d'institutionnalisation du PRSP.

Il s'agit d'une équipe légère composée de quatre responsables, à savoir :

- (i) Un Coordonnateur Technique Régional (CTR)
- (ii) Un officier en charge du Suivi, Contrôle et Surveillance
- (iii) Un officier en charge du VMS/AIS régional
- (iv) Un assistant administratif et financier



4. Fonctionnalités générales de la gouvernance

La gouvernance et la supervision du **Centre régional de coordination, de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches (CRCSCSOP)** impliquent généralement plusieurs parties prenantes clés et des arrangements institutionnels pour assurer une gestion efficace des ressources halieutiques, le respect des réglementations et la durabilité des écosystèmes marins.

On trouvera ci-dessous les aspects généraux de la gouvernance et de la surveillance de ces centres :

4.1. Gouvernance institutionnelle

Partenariat avec les gouvernements : Les pays membres de la région (par exemple, les États côtiers, les États du pavillon, les États du port) sont responsables de la gouvernance des centres par le biais de consultations régulières et de processus décisionnels, notamment à travers les réunions du COPIL PRSP.

4.2. Organismes de surveillance et de conformité

- (i) **Comité de pilotage :** Le centre sera supervisé par le comité de pilotage du PRSP composé de représentants des États participants. Ce comité fournit des orientations sur les politiques et les opérations, il établit également les priorités et veille à l'harmonisation avec les lois régionales et internationales sur les pêches.
 - a. **Rôle :** Le comité de pilotage du PRSP fournit une orientation stratégique, approuve les plans de travail et les budgets annuels et veille à l'harmonisation des activités du CRCSCSOP avec les priorités régionales. Le comité se réunit une fois par an ou deux fois par an.
 - b. **Fonctions :**
 - i. Établir l'orientation et les objectifs généraux du centre.

- ii. Examiner les progrès des efforts régionaux de surveillance des pêches.
- iii. Promouvoir l'engagement politique et la coopération régionale.

Les termes de référence du Comité de Pilotage PRSP se trouve à **l'annexe 2**.

- (ii) **Comité technique ou unité de coordination régionale** : L'unité de coordination régionale se concentrera sur divers aspects des opérations du CRCSCSOP, tels que les patrouilles aériennes et maritimes, la gestion des données, les systèmes de surveillance, les pratiques d'application de la loi et la collaboration internationale.

Le mandat de l'Unité de coordination régionale figure à **l'annexe 1**.

4.3. Cadre opérationnel et juridique

- (i) **Accords et conventions régionaux** : Les opérations du CRCSCSOP s'inscrivent principalement dans le cadre d'un ensemble d'accords ou de conventions régionaux, tels que la **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)**, l'**Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (ANUP)** ou la **Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs**. Ces conventions aident à établir les paramètres juridiques dans lesquels le centre fonctionne.
- (ii) **Législation nationale** : Chaque État membre est également responsable de veiller à ce que les recommandations et les actions des centres s'alignent sur la législation nationale en matière de pêche, contribuant ainsi à la conformité au niveau local.
- (iii) **Surveillance et collecte de données** : Le centre supervise la collecte et l'analyse de données relatives aux pêches, telles que les systèmes de surveillance des navires (SSN), le suivi par satellite, les rapports électroniques et les inspections portuaires. Ces informations sont cruciales pour surveiller l'état des stocks de poissons et détecter les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

4.4. Collaboration et partenariats

- (i) **Organisations internationales** : Le CRCSCSOP collaborera avec des institutions universelles telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Interpol ou les agences régionales des douanes et de la protection des frontières pour assurer une surveillance, une application et une gouvernance efficaces.
- (ii) **Secteur privé et ONG** : Le secteur privé (p. ex. les entreprises de pêche) et les organisations non gouvernementales (ONG) jouent également un rôle important dans le soutien des systèmes de surveillance, la promotion de pratiques durables et la sensibilisation à la conservation des pêches.

4.5. Application et mise en œuvre

- (i) **Directives opérationnelles** : Des directives claires pour la surveillance et l'application de la loi sur les pêches sont essentielles à la surveillance efficace des opérations du CRCSCSOP. Ces lignes directrices définissent des protocoles pour le signalement des violations, la mise en œuvre des sanctions et la coordination des mesures d'application entre les États membres.
- (ii) **Groupes de travail conjoints** : Dans certaines régions, des patrouilles conjointes, des équipes conjointes d'application de la loi et des mécanismes collaboratifs d'échange de renseignements peuvent être mis en place pour lutter contre les activités transnationales de pêche INN.
- (iii) **Renforcement des capacités** : Le CRCSCSOP peut également se concentrer sur le renforcement des capacités des agences de pêche des États membres, des unités d'application de la loi et d'autres parties prenantes afin d'améliorer leur capacité à surveiller, contrôler et étudier efficacement les activités de pêche.

4.6. Aspect financier et audit

- (a) **Sources de financement** : Le centre CRCSCSOP sera généralement financé par des contributions des États participants au PRSP, des subventions d'organismes internationaux ou de donateurs privés. Il est essentiel d'assurer la viabilité financière du Centre. Des pratiques de gestion financière transparentes sont également essentielles pour maintenir la confiance entre les intervenants.
- (b) **Audit et transparence** : Des audits et des examens financiers annuels sont effectués par des organismes indépendants garantissant la responsabilisation dans l'utilisation des fonds. Des mécanismes de rapport transparents sont également essentiels pour renforcer la confiance dans les opérations du centre. Ces rapports seront soumis au comité de pilotage.

4.7. Suivi et évaluation (S&E)

- (a) **Suivi des activités du Centre** : Il est essentiel de surveiller régulièrement l'efficacité du centre à atteindre leurs objectifs (p. ex., réduire la pêche INN, améliorer les évaluations des stocks de poissons). Les indicateurs de l'efficacité rendement peuvent inclure le nombre d'infractions détectées, l'efficacité des technologies de surveillance et l'impact sur la gestion durable des pêches.
- (b) **Mécanismes de rapport et de retour d'information** : Des rapports réguliers sont produits pour les parties prenantes, y compris les États participants, les organisations régionales et les partenaires internationaux. Des boucles de rétroaction sont intégrées à la structure de gouvernance afin d'adapter et d'améliorer les opérations du CRCSCSOP au fil du temps.

4.8. Aspect technologique et innovation

Intégration des nouvelles technologies : L'utilisation de nouvelles technologies comme la télédétection, l'analyse des mégadonnées et l'intelligence artificielle (IA) pour surveiller les activités de pêche devient de plus en plus importante. La surveillance de ces technologies est souvent gérée par un comité technique spécialisé ou un comité consultatif.

5. Unités fonctionnelles de base

Le CRCSCSOP, tel que proposé dans l'organigramme, sera composé d'un CTR qui gèrera les activités quotidiennes du centre. Toutefois, les principales unités fonctionnelles qui s'occupent des activités de base que sont le suivi, le contrôle, la surveillance et l'observation doivent être gérées par l'Officier-en-Charge VMS/AIS régional et Officier-en-Charge SCS. Ces unités s'efforceront d'assurer une coopération régionale efficace par le biais des activités suivantes:

5.1. Surveillance et gestion des données

Objet : Gérer et analyser les données provenant de divers systèmes de surveillance afin de suivre l'activité de pêche et d'assurer la conformité aux règlements régionaux sur les pêches.

5.1.1. Activités clés :

- 5.1.1.1. **Systèmes régionaux de surveillance des navires (RVMS) :** Tenir à jour et gérer une base de données régionale sur l'activité des navires, en veillant à ce que les pays membres aient accès aux données en temps réel sur la localisation et l'activité des navires.
- 5.1.1.2. **Surveillance par satellite :** Utiliser les données satellitaires pour surveiller les activités des navires de pêche, y compris la pêche illégale dans les zones reculées et les zones économiques exclusives nationales (ZEE).
- 5.1.1.3. **Rapports sur les données de capture :** Collecter et consolider les données sur les quantités de captures, les espèces et les efforts de pêche des États membres, contribuant ainsi aux évaluations régionales des stocks.
- 5.1.1.4. **Partage des données :** Veiller à ce que les données de surveillance soient partagées entre les pays membres et les organisations régionales de pêche de manière sécurisée et accessible.

5.2. Surveillance et coordination de l'application des réglementations sur la pêche.

Objectif : Coordonner et soutenir les efforts régionaux de surveillance et d'application des réglementations de la pêche dans la région EA-AS-IO.

5.2.1. Activités clés :

- 5.2.1.1. **Opérations conjointes de surveillance** : Coordonner les patrouilles aériennes et maritimes régionales et les efforts conjoints d'application des réglementations entre les organismes nationaux d'application de la loi (p. ex., garde-côtes, inspecteurs des pêches). Cela comprend la surveillance aérienne, les navires de patrouille et l'utilisation de véhicules aériens sans pilote (UAV) ou de drones.
- 5.2.1.2. **Cadre régional d'application des réglementations sur la pêche** : Élaborer des protocoles normalisés pour l'application des réglementations sur les pêches, en veillant à l'application uniforme des règles et règlements dans tous les États participants.
- 5.2.1.3. **Renforcement des capacités** : Fournir un soutien technique, une formation et des équipements pour améliorer les capacités des États participants en matière d'application de la loi dans la lutte contre la pêche INN.
- 5.2.1.4. **Collaboration avec les partenaires internationaux** : Coordonner avec les organismes internationaux (p. ex., EFCA, INTERPOL, la FAO) et les organisations régionales pour mettre en œuvre des activités conjointes d'application des réglementations sur la pêche.

5.3. Coordination et engagement des parties prenantes

Objectif : Faciliter la communication, la collaboration et la coordination entre les intervenants, y compris les gouvernements, les industries de la pêche, les ONG et les organisations internationales.

5.3.1. Activités clés :

- 5.3.1.1. **Communication avec les parties prenantes** : Servir de principal centre de communication pour les États participants, en veillant à ce que les informations sur la surveillance et la gestion des pêches soient partagées efficacement.
- 5.3.1.2. **Coopération régionale** : Favoriser la coopération entre les pays afin d'assurer une action coordonnée dans le cadre de missions conjointes de surveillance et d'échange d'informations.
- 5.3.1.3. **Sensibilisation du public et plaidoyer** : Développer des campagnes de sensibilisation aux pratiques de pêche durable, à l'importance de la coopération régionale et à la lutte contre la pêche INN.
- 5.3.1.4. **Partenariats internationaux** : Renforcer les relations avec les organismes internationaux de pêche, les ONG environnementales et le secteur privé afin d'améliorer les efforts de surveillance et de gestion régionaux.

5.4. Aspect juridique et conformité

Objectif : Fournir un soutien juridique et assurer le respect des lois et réglementations régionales et internationales en matière de pêche.

5.4.1. Activités clés :

- 5.4.1.1. **Cadres juridiques** : Élaborer et promouvoir des cadres juridiques régionaux et des lignes directrices pour l'application de la loi sur les pêches et la gestion de la pêche INN.
- 5.4.1.2. **Surveillance de la conformité** : Aider les États participants à surveiller la conformité aux accords de pêche régionaux et aux réglementations sur la pêche.
- 5.4.1.3. **Formation et renforcement des capacités** : Fournir une formation aux autorités nationales sur l'application de la législation sur les pêches, la poursuite des contrevenants INN et l'utilisation des instruments juridiques dans la gestion régionale des pêches.

6. Budget

Les prévisions budgétaires annuelles sont basées sur les coûts actuels des missions conjointes de surveillance des pêches et sur les taux de rémunération applicables à la COI. En ce qui concerne les besoins en personnel, comme il est proposé au paragraphe 2, le personnel suivant serait nécessaire :

6.1. Personnel

- (i) Un Coordonnateur Technique Régional (CTR) responsable du Centre (Tâches **Annexe 3**)
- (ii) Un assistant administratif et financier (Tâches **Annexe 4**)
- (iii) Un Officier SCS (fonctions à **l'annexe 5**)
- (iv) Un Officier pour le VMS/AIS régional (Fonctions **Annexe 6**)

Tableau 1 : Estimation annuelle du salaire du personnel

SN	Responsables	Salaire mensuel (€)	Annuel (€)
1	Coordonnateur Technique Régional	5000	65,000
2	1 assistant administratif et financier	2500	32,500
3	1 Officier-en-Charge SCS	2500	32,500
4	1 Officier-en-Charge VMS/AIS régional	2500	32,500
	Total	12,500	162,500

Remarque : Le total annuel comprend la prime de fin d'année, équivalente à un mois de salaire.

6.2. Coûts de fonctionnement du CRCSCSOP

Les coûts de fonctionnement du centre comprennent les frais d'électricité, d'eau et d'Internet, les frais de licence et d'entretien du VMS et de l'AIS ainsi que les petites dépenses.

Tableau 2 : Coûts de fonctionnement annuels du CRCSCSOP

SN	Services	Mensuel (€)	Annuel (€)
1	Électricité /Eau	500	6000
2	Connexion Internet/ligne dédiée et sécurisée	1200	14,400
3	Licences et maintenance VMS	Renouvellement licence annuelle	30000
4	Licences et maintenance AIS	Renouvellement licence annuelle	60,000
5	Divers	1000	12000
	Total		122,400

6.3. Patrouilles aériennes et maritimes, réunions et missions de l'UCR

Outre les patrouilles aériennes et maritimes, le centre se concentrera sur le partage d'informations et l'analyse des risques afin de lutter contre la pêche INN. Une estimation annuelle de 80 jours de patrouilles en mer et de 100 heures de patrouilles aériennes est proposée.

Le coût d'une patrouille maritime d'une journée est estimé à 10 000 euros et celui d'une patrouille aérienne d'environ 2 000 euros par heure. De plus, 4 réunions de l'UCR/CoPil seront organisées au cours d'une année, pour un coût de 30 000 euros par réunion. Dix réunions régionales/internationales sont proposées pour un montant de 5 000 euros chacune.

Tableau 3 : Estimations annuelles des patrouilles aériennes et maritimes, réunions et missions de l'UCR

SN	Activités	Taux/jour ou par heure (€)	Total (€)
1	80 jours de patrouille en mer	10000/jour	800,000
2	100 heures de patrouille aérienne	2000/hr	200,000
3	4 réunions de l'UCR/CoPIL	30000	120,000
4	10 missions régionales et internationales/Briefing et Debriefing	5000	50000
	Total		1,170,000

6.4. Budget annuel total

Compte tenu de ce qui précède, les estimations de coûts annuels s'élèvent à **1 454 900 euros**. Toutefois, dans un premier temps, une somme supplémentaire de 100 000 euros sera nécessaire pour le mobilier et l'équipement. Par conséquent, le budget de l'année 1 s'élèvera à **1 554 900 euros**.

Tableau 4 : Budget annuel total

SN	Activités	Total (€)
1	Personnel	162,500
2	Coûts opérationnels	122,400
3	Activités MCS	1,170,000
	Total	1,454,900
4	Mobilier/Équipement	100,000
	Total	1,554,900

7. Mécanisme de financement du CRCSCSOP

A. Première option

7.1. Formule de répartition des coûts : Vers une approche équitable et durable

L'un des défis majeurs pour l'institutionnalisation du PRSP est la mise en place d'un mécanisme de financement régional crédible, équitable et soutenable. Jusqu'ici, le financement des opérations reposait principalement sur des ressources externes (UE, FEDER/INTERREG), avec une faible contribution directe des États membres. Cette dépendance extrarégionale compromet la pérennité du dispositif et son appropriation politique. Pour assurer la viabilité du PRSP à moyen terme, une formule de répartition des coûts entre les États participants est proposée. Elle repose sur deux principes fondamentaux :

- a) le principe d'équité,
- b) le principe de solidarité (tous les États participent, y compris ceux aux capacités limitées).

7.1.1. Structure d'une Formule Simplifiée

La formule adoptée combine une **quote-part forfaitaire de base** avec une **contribution variable** indexée sur cinq critères quantitatifs reflétant l'exposition, l'utilisation et les bénéfices liés à la filière thonière :

$$\text{Contribution}_i = F + (\alpha Li + \beta Hi) \cdot (B - nF)$$

Contribution_i = contribution annuelle du pays *i*

F = contribution forfaitaire minimale (solidarité de base)

Li = Part relative du nombre de licences délivrées à des navires étrangers et nationaux

Hi = Part relative du volume de thon pêché en haute mer et transbordé/débarqué dans le pays

B = Budget Total Annuel (€ 1,500,000)

n = nombre de pays participants

B-nF = Part à répartir selon critères

(par exemple ; $\alpha=50\%$; $\beta=50\%$ ou pondérations proposées)

Tableau de répartition budgétaire – Formule simplifiée (9 pays)

Élément	Montant (€)	Pourcentage
Contribution forfaitaire (€10 000 × 9 pays)	€90 000	6 %
Part variable totale (selon critères)	€1 410 000	94 %
→ Basée sur les licences délivrées (50 %)	€705 000	47 %
→ Basée sur les transbordements/ débarquements (50 %)	€705 000	47 %
Total budget annuel PRSP	€1 500 000	100 %

7.1.2.Approche Méthodologique de Calcul

Le mécanisme de financement proposé repose sur une approche simplifiée, transparente et progressive, combinant trois types de contributions complémentaires afin de soutenir durablement les opérations du PRSP :

a) Contribution forfaitaire (base de solidarité)

Chaque État membre s'engage à verser une contribution forfaitaire minimale de €10 000 par an. Cette part représente le socle de solidarité régionale et vise à garantir l'inclusion de tous les pays, y compris ceux qui n'accordent pas de licences ou n'accueillent pas d'activités portuaires liées à la pêche hauturière.

b) Contribution variable (calculée à partir d'indicateurs d'activité)

La majeure partie du financement est répartie entre les États membres selon une formule objective et simplifiée prenant en compte deux indicateurs :

- i) Les licences délivrées à des navires étrangers de pêche thonière dans les ZEE nationales, reflétant le rôle réglementaire du pays ;*
- ii) Le volume de thon pêché en haute mer, transbordé ou débarqué dans les ports nationaux, traduisant l'importance logistique et portuaire du pays.*

Ces deux indicateurs sont exprimés en parts relatives du total régional et pondérés à parts égales (50/50) dans le calcul. La formule permet ainsi de moduler la contribution en fonction du niveau d'engagement et d'avantage économique associé à chaque pays.

A noter qu'il s'agit d'une proposition d'option pour calculer la contribution variable à travers des indicateurs d'activités. Il relève de la compétence souveraine de chaque Etat participant de décider sur les sources de financement pour honorer les contributions.

c) Contributions en nature et subventions complémentaires

Outre les apports financiers directs, les pays membres peuvent valoriser des contributions en nature, notamment :

- i) la mise à disposition de moyens navals, aériens ou humains pour les patrouilles maritimes de surveillance ;*

- ii) l'accueil de missions de formation, inspections ou coordination PRSP ;
- iii) le cofinancement de certaines opérations via des mécanismes nationaux ou régionaux (ex. FEDER/INTERREG, budgets nationaux, coopérations bilatérales).

Ces contributions non monétaires pourront être documentées et valorisées dans le rapport annuel du PRSP, sans pour autant se substituer aux obligations financières de base.

7.1.3. Une Simulation Hypothétique des contributions annuelles

Afin d'illustrer la mise en application de la formule simplifiée, une simulation hypothétique est proposée ci-dessous. Elle répartit les contributions annuelles des neuf pays membres du PRSP sur la base de données fictives mais réalistes, en tenant compte des licences délivrées, des volumes transbordés ou débarqués, et du rôle stratégique de chaque État dans la filière thonière régionale. Ces estimations servent de référence technique pour initier le dialogue politique et budgétaire au sein du Comité de pilotage du PRSP.

SN	Pays	Li	Hi	Contribution Totale (€)
1	Seychelles	25 %	30 %	€397 750
2	Maurice	15 %	20 %	€256 750
3	Madagascar	20 %	15 %	€256 750
4	Comores	0 %	0 %	€10 000
5	Mozambique	10 %	10 %	€151 000
6	Tanzanie	5 %	5 %	€80 500
7	Kenya	5 %	5 %	€80 500
8	Somalie	0 %	0 %	€10 000
9	France (Réunion)	20 %	15 %	€256 750
	Total	100 %	100 %	€1 500 000

7.2. Profils hypothétiques par pays (9 membres)

La formule de répartition des contributions au PRSP permet d'anticiper des engagements différenciés entre les États membres, en fonction de leur niveau de participation aux activités thonières industrielles, de leur rôle logistique, de leur capacité de surveillance et de leur accès aux bénéfices générés par les flottes étrangères. Le tableau ci-dessous propose une estimation indicative des contributions annuelles par pays, accompagnée d'un profil stratégique synthétique pour éclairer les enjeux spécifiques et guider les discussions régionales.

En conséquence, les chiffres du tableau ci-dessous ont été calculés comme une contribution annuelle, mais il n'est pas nécessairement du même montant si la source de financement peut provenir de sources externes.

Pays	Contribution (€)
Seychelles	€250 000 – €300 000
Maurice	€150 000 – €200 000
Madagascar	€100 000 – €150 000
Comores	€25 000 – €50 000
Kenya	€75 000 – €100 000
Tanzanie	€50 000 – €75 000
Mozambique	€75 000 – €125 000
Somalie	€25 000 – €50 000
France (Réunion)	Contributions à travers FEDER/INTERREG

7.3 Contributions de la France/Réunion :

La France/Réunion a apporté son soutien indéfectible aux activités du PRSP en matière de surveillance maritime depuis le lancement du programme E€OFISH à travers la mobilisation du Patrouilleur « OSIRIS II ».

Six missions de surveillance ont été effectuées dans la ZEE des États participants au PRSP pour un total de 172 jours en mer. Le coût des six missions de surveillance maritime s'est élevé à environ 1 619 572,37 euros. L'appui de la France/Réunion est sollicité dans le cadre de la poursuite des activités du PRSP pour les patrouilles de surveillance des pêches.

7.4 Coûts et prévisions financières

Le budget ci-après présente les coûts de fonctionnement annuels estimés du PRSP, hors investissements initiaux. Il couvre les principaux besoins liés à la gestion régionale, à la coordination opérationnelle et au suivi technique du dispositif. Il inclut également un niveau minimal de patrouilles maritimes et aériennes, jugé indispensable pour assurer une présence dissuasive et le maintien du système. Toutefois, ce volume d'intervention reste largement en deçà des besoins réels pour couvrir l'ensemble de la zone d'intérêt stratégique.

Par conséquent, la mise en œuvre effective des patrouilles devra être complétée par des partenariats renforcés, notamment via :

- a) les contributions en nature des États (navires, avions, inspections),*
- b) les appuis financiers spécifiques de bailleurs techniques (UE, France/FEDER, coopérations bilatérales),*
- c) l'intégration progressive de mécanismes de cofinancement régionaux.*

Ce cadrage financier sert ainsi de base réaliste pour initier un dialogue structuré sur la mobilisation durable des ressources, tant nationales que régionales.

7.5 Stratégie de financement à long terme

Le financement durable du PRSP repose sur un concept simple, réaliste et évolutif, conçu pour répondre aux contraintes budgétaires des États membres tout en assurant une montée en puissance progressive du mécanisme. L'objectif est d'ancrer une solidarité régionale minimale, soutenue par des partenaires

techniques, tout en créant les conditions d'une prise en charge croissante par les pays riverains au fil du temps.

a) Appuis extérieurs mobilisés

Ces sources restent essentielles dans les premières phases de consolidation :

- i) UE – DG MARE (programme SWIOP ou autre appui régional)*
- ii) France – FEDER/INTERREG (navires, surveillance, systèmes)*
- iii) Banque Mondiale, AFD ou autres bailleurs pour la transformation institutionnelle.*

b) Contributions en nature

Valorisées comme équivalent budgétaire : patrouilles, personnel, accueil de réunions, infrastructures.

c) Mécanisme régional de redevance sur les captures hauturières (à négocier)

Vision à moyen terme : définir une redevance commune pour les flottes utilisant les ports, les services logistiques et les eaux sous surveillance régionale. Cette piste offre un levier pour améliorer l'équité du système.

B. Deuxième Option

7.6 Explication de la Formule Composite de Contribution

Pour assurer la durabilité à long terme du PRSP au-delà du soutien des donateurs, une formule de contribution composite a été proposée pour les pays participants. Cette formule garantit une répartition équitable et équilibrée des responsabilités financières en prenant en compte la capacité de contribution et le niveau de bénéfice de chaque pays des opérations du PRSP.

7.7 Principes clés de la formule

1. La formule utilise un indice composite pondéré (W_i) basé sur cinq indicateurs:
 - Taille de la ZEE (Zone Économique Exclusive) – Reflète la charge de surveillance maritime.
 - PIB par habitant – Représente la capacité économique du pays à contribuer.
 - Volume de capture – Indique la dépendance à la pêche et les avantages tirés des services du PRSP.
 - Indice de risque INN – Reflète l'urgence et la priorité de l'application des lois liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
 - Nombre de licences de pêche délivrées – Représente l'activité de pêche sous juridiction nationale et les recettes associées.

Le poids composite (W_i) de chaque pays est calculé en combinant ces indicateurs normalisés. La contribution annuelle finale est ensuite déterminée selon la formule suivante :

$$\text{Contribution } i = W_i \times \text{Budget Annuel Total}$$

Par exemple, sur la base d'un budget total du PRSP de 1,5 million d'euros, les contributions estimées sont les suivantes :

Key Country Indicators and Weighted Scores for Contribution Assessment

Country	EEZ (km ²)	Catch (t)	IUU Risk Score	Licences (Sennneur / Palangrier)	GDP per capita (€)	Wi (raw)	Wi (normalized)
Comoros	163,752	11,287	2.81	42 / 20	1,200	0.316	13%
Kenya	116,942	322	2.22	22/5	1,700	0.225	9%
Madagascar	1,225,259	3,793	2.52	40 / 45	450	0.312	13%
Mauritius	2,300,000	18,384	2.34	40 / 45	9,500	0.441	18%
Mozambique	578,986	1,259	2.13	0 / 0	600	0.209	9%
Seychelles	1,336,559	130,023	2.01	40 / 6	10,000	0.58	24%
Somalia	825,052	(no data)	2.9	0 / 0	300	0.012	1%
Tanzania	241,888	5,410	2.31	25 / 41	1,100	0.303	13%
						total	100%

Allocation of MCS and Operational Costs with Fixed Base Contributions

Country	Wi (normalized)	Fixed Base (€)	Operational Contribution (administrati on and services) (€)	Total without MCS patrol (€)	MCS Contribution (€)	Total with MCS patrol (€)
Comoros	13%	10,000	39,540	49,540	158,160	207,700
Kenya	9%	10,000	28,140	38,140	112,560	150,700
Madagascar	13%	10,000	39,030	49,030	156,120	205,150
Mauritius	18%	10,000	55,140	65,140	220,560	285,700
Mozambique	9%	10,000	26,130	36,130	104,520	140,650
Seychelles	24%	10,000	72,570	82,570	290,280	372,850
Somalia	1%	10,000	1,500	11,500	6,000	17,500
Tanzania	13%	10,000	37,890	47,890	151,560	199,450
France	—	—	—	—	—	—
			Total	379,940		1,579,700

Le premier tableau démontre les calculs pour estimer la clé de répartition de la contribution.

Le deuxième tableau applique le pourcentage pour déterminer les contributions.

Ce modèle amélioré garantit :

L'équité, grâce à une analyse multifactorielle ; et

La transparence, en utilisant des indicateurs nationaux mesurables.

Cette formule repose sur cinq variables, lesquelles peuvent être modifiées ou adaptées selon les besoins et les exigences des pays.

7.8 Gouvernance souple mais rigoureuse

a) Pilotage par le CoPIL du PRSP, avec validation annuelle des contributions et du budget.

b) Audit externe indépendant pour assurer la transparence.

c) Réserve stratégique de 5 % pour garantir la résilience financière du système.

Cette architecture permet de démarrer modestement, tout en offrant des options de renforcement progressif, en fonction de la volonté politique, de la capacité technique et des ressources disponibles. Il s'agit d'un mécanisme transitoire mais structurant, capable d'évoluer vers une gouvernance financière pleinement régionale.

7.9 Alignement avec initiatives régionales

L'institutionnalisation du PRSP doit s'inscrire dans une dynamique plus large de coopération continentale en matière de surveillance des pêches (MCS). Plusieurs initiatives régionales, complémentaires par leur périmètre géographique et leur mandat technique, offrent des perspectives de coordination stratégique, d'interopérabilité opérationnelle, et de renforcement collectif des capacités africaines de lutte contre la pêche INN.

7.10 SADC MCS Coordination Centre (MCS CC)

Le Centre régional de coordination MCS de la SADC est basé à Maputo (Mozambique). Il couvre les 16 États membres de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) et constitue un instrument régional clé pour la gouvernance des pêches dans cette sous-région. Son mandat est largement interopérable avec celui du PRSP, incluant :

a) la surveillance maritime conjointe,

b) la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN),

c) la standardisation des procédures opérationnelles (SOP),

d) le renforcement des capacités d'inspection portuaire.

Ce centre représente un modèle structurant de mutualisation des moyens de contrôle et de coordination transfrontalière, dont l'expérience peut inspirer ou soutenir l'institutionnalisation du PRSP dans l'océan Indien occidental.

7.11 IGAD MCS Coordination Centre

Le mécanisme de coordination MCS de l'IGAD est actuellement en cours de structuration, avec pour objectif de couvrir les États côtiers de l'Afrique de l'Est, notamment la Somalie, le Kenya et Djibouti, ainsi que potentiellement d'autres pays membres.

Ce dispositif vise à intégrer les fonctions de surveillance des pêches (MCS) dans un cadre élargi de sécurité maritime, gouvernance halieutique et stabilité régionale, en lien avec les priorités géopolitiques de la Corne de l'Afrique.

La Somalie et le Kenya, membres à la fois de l'IGAD et du PRSP, représentent des ponts naturels entre les deux mécanismes, et pourraient contribuer activement à

la construction de synergies opérationnelles dans la zone nord du Sud-Ouest de l'océan Indien.

À terme, ce mécanisme constitue un partenaire stratégique et complémentaire du PRSP, tant sur le plan géographique que fonctionnel, avec un fort potentiel de coopération sur les patrouilles coordonnées, le partage d'alertes, et la sécurisation des corridors maritimes.

7.12 Synergies proposées

a) La mutualisation des données, alertes et bonnes pratiques (via plateformes numériques interconnectées).

b) L'harmonisation des procédures opérationnelles standard (SOP) entre centres (contrôles, inspections, VMS, protocoles portuaires).

c) Participation conjointe à un réseau continental africain MCS, en lien avec la Politique Africaine de la Pêche (PAF), l'UA-IBAR, et les stratégies de l'Union africaine sur la sécurité maritime.

d) L'alignement stratégique du PRSP avec les centres MCS de la SADC et de l'IGAD permettra de renforcer son ancrage continental, d'amplifier son impact, et de positionner la COI comme un acteur moteur dans la gouvernance halieutique régionale.

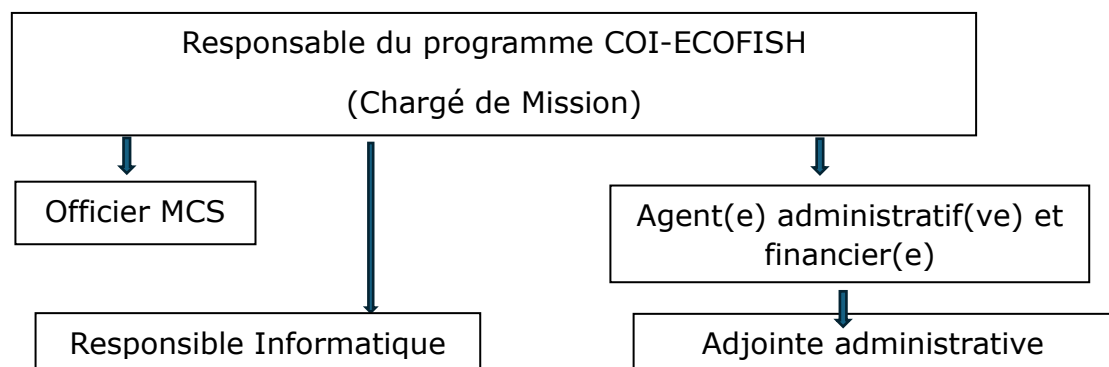
8. Hébergement du CRCSCSOP

L'État membre de la COI ayant l'intention d'accueillir le Centre doit être en mesure de fournir des commodités de base telles que des bureaux, une excellente connexion internet, une alimentation électrique régulière et, entre autres, fournir des services de nettoyage pour les bureaux.

L'État participant sélectionné conclura un accord de siège avec le COI. Un accord de siège pour un centre de surveillance des pêches décrit généralement les termes, les responsabilités et les attentes entre l'hôte et la COI. L'accord garantit que les deux parties comprennent leurs rôles en termes de ressources, d'opérations et de conformité juridique. Une ébauche d'accord de siège se trouve à l'annexe 7.

9. Situation actuelle du PRSP

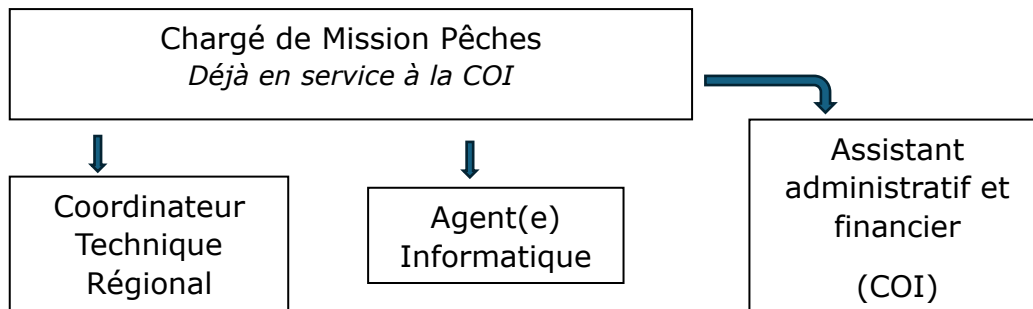
Le programme COI-ECOFISH a apporté son appui aux activités du PRSP de 2018 jusqu'en septembre 2025 selon la structure suivante :



Le programme COI-ECOFISH prendra fin à la mi-septembre 2025. Des discussions sont en cours actuellement entre la COI et la DUE en vue de l'instruction d'un nouveau programme le SWIOP, dont un appui pour les activités de surveillance des pêches est prévu.

A ce titre, il est proposé de mettre en place une structure légère, laquelle sera basée à la COI pendant la période transitoire de l'institutionnalisation du PRSP.

La composition de l'équipe proposée pour cette structure est la suivante :



9.1. Proposition pré-institutionnalisation

La structure légère proposée pendant la période transitoire de l'institutionnalisation du PRSP sera basée à la COI.

A. Contributions attendues des États participants :

Dans ce scénario, le coordinateur technique régional et le responsable informatique doivent être recrutés. L'appui des États participants est sollicité en vue de la mise à disposition des deux agents conformément aux termes de références prévus en annexe.

B. Contributions attendues de la COI :

Outre la mise à disposition des locaux pour héberger le PRSP, il est attendu également la mobilisation des agents du Service administratif et financier pour gérer les questions relatives aux finances et l'administration du PRSP pendant la phase de transition.

C. Contributions attendues de l'Union Européenne :

Les contributions de l'UE sont sollicitées à travers la mobilisation du fonds prévus pour le nouveau programme SWIOP pour financer les activités du PRSP, entre autres :

- Les patrouilles régionales ;
- L'opérationnalisation du VMS régional.

D. Modalités relatives à la mise à disposition des experts par les États membres :

La sélection de ces experts sera réalisée conformément aux termes de références établis par la COI en attendant l'approbation par les États membres du cadre de mise à disposition. A cet effet, les candidatures proposées par les États membres seront évaluées sur la base de ces termes de référence par un comité, lequel sera établi auprès Secrétariat.

Il incombe à l'État d'envoi de déterminer son salaire ou l'éventuel « top up » accordé aux experts pour couvrir le cout de la vie à Maurice.

L'État d'envoi prendra également en charge les frais de déplacement (les voyages de nomination / cessation de services) pour les experts et les membres de leur famille.

L'État d'envoi peut s'inspirer sur du budget proposé par la COI, lequel est présenté dans le Tableau 1 sur l'estimation annuelle du salaire du personnel.

10. Conclusion

Le **Centre régional de coordination du suivi, du contrôle, de la surveillance et de l'observation des pêches (CRCSCSOP)** jouera un rôle central pour assurer la gestion durable des ressources halieutiques dans la **région EA-AS-OI** dans le cadre du **Plan régional de surveillance des pêches de la Commission de l'océan Indien (COI)**. En adoptant une structure légère mais efficace avec des unités fonctionnelles ciblées, le CRCSCSOP coordonnera les opérations de surveillance, facilitera le partage des données et renforcera la coopération régionale tout en maintenant la rentabilité et la flexibilité.

Le mécanisme de financement est conçu pour soutenir la viabilité à long terme, avec un mélange diversifié de sources de financement, y compris les contributions des États participants, la contribution des donateurs, les partenariats avec le secteur privé et les activités génératrices de revenus. Cette approche permettra au CRCSCSOP de lutter efficacement contre la pêche INN et de promouvoir l'utilisation durable des ressources marines dans toute la région.

En attendant la concrétisation du CRCSCSOP, la proposition au para 8 peut être considérée.

Annex 1**Termes de Référence de l'Unité de Coordination Régionale (UCR) du Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP)****1. CREATION**

Ces termes de référence définissent et formalisent le rôle, les fonctions et les procédures de l'Unité de coordination régionale (UCR), qui fonctionne de manière informelle depuis 2007, sur la base de la recommandation de la Conférence des ministres des pêches du Sud-Ouest de l'océan Indien tenue en juillet 2017 à Antananarivo, Madagascar, visant à institutionnaliser le Plan régional de surveillance des pêches (PRSP) et, ce faisant, à revoir le cadre de gouvernance.

2. COMPOSITION

1. L'UCR est composée des membres suivants :
 - a) Un représentant de chaque État Partie au Centre régional de coordination de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches (CRCSCSOP) ;
 - b) Un (des) représentant(s) de la Commission de l'océan Indien ; et
 - c) Un personnel du CRCSCSOP.
2. Un suppléant est désigné par chaque État Partie pour représenter le représentant désigné en vertu du paragraphe 1 (a), lorsqu'il n'est pas en mesure d'assister aux réunions, qui doit être un responsable en charge du SCS de la pêche.
3. Les représentants d'autres organisations peuvent participer à l'UCR en qualité d'observateurs ou de partenaires, y compris les organisations régionales de gestion des pêches et d'autres organisations de sécurité maritime dans la région Afrique Orientale et Australe-Océan Indien (AO-AA-OI).

3. MANDAT

1. Le mandat de chaque membre de l'UCR est de deux (2) ans.
2. Un État participant peut à tout moment remplacer un membre nommé en vertu de la section 2(1)(a), et ce remplacement prend effet sur notification de l'État participant au CRCSCSOP et dans le cas échéant à la Commission de l'Océan Indien
3. Lorsque le membre termine un mandat entier de deux ans, les États participants notifient au CRCSCSOP et dans le cas échéant à la Commission de l'océan Indien toute prolongation ou tout remplacement du membre au moins un mois avant la fin du mandat.

4. **ROLE ET OBJECTIFS**

L'UCR doit :

- a) mettre en œuvre les décisions du Comité de pilotage au niveau technique ;
- b) élaborer, mettre en œuvre et gérer les activités de Suivi, Control et Surveillance (SCS) du plan d'action régional de surveillance des pêches afin d'améliorer le respect des mesures de conservation et de gestion pertinentes des Organisations Régionales de Gestion des Pêches, de la législation nationale et des accords de pêche pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et, ce faisant, prévenir, dissuader et éliminer la pêche INN dans les zones et les navires auxquels s'appliquent le PRSP, y compris la zone de coopération et les navires battant pavillon des États participants dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ; et
- c) dresser un rapport sur la mise en œuvre du PRSP pour transmission aux ministres en charge de la pêche des États participants et aux bailleurs concernés.

5 **MISSION ET ATTRIBUTIONS**

1. D'une manière générale, la mission de l'UCR consiste *notamment* à :
 - a) identifier les exigences en matière de SCS efficaces dans les zones économiques exclusives des États Participants ;
 - b) élaborer et mettre à jour la procédure opérationnelle normalisée pour les activités entreprises ;
 - c) planifier des patrouilles conjointes aériennes/maritimes en fonction des activités de pêche dans la région, sur la base des données et des renseignements disponibles, conformément aux procédures opérationnelles normalisées (SOP) approuvées ;
 - d) être responsable de l'échange d'informations conformément à un cadre convenu pour le partage d'informations sur la pêche et l'échange de données VMS par l'intermédiaire du système sous-régional de surveillance des navires (VMS) ;
 - e) faciliter le partage des données sur la pêche et assurer la confidentialité ;
 - f) élaborer une méthodologie d'analyse des risques ;
 - g) être responsable de la conduite de l'analyse des risques conformément à la méthodologie d'analyse des risques adoptée pour détecter d'éventuelles

activités de pêche INN et activités connexes et dresser des listes de navires de pêche à haut risque présumés ;

- h) faciliter la coordination opérationnelle régionale et veiller à ce que la prise de décision soit confiée à des niveaux supérieurs ;
- i) coordonner les activités du Groupe de travail des observateurs pour l'élaboration et la mise en œuvre d'activités d'observation concertées et améliorer ainsi la collecte de données sur les prises et l'effort de pêche et le respect des mesures de conservation et de gestion pertinentes des Organisations Régionales de Gestion des Pêches et des accords de pêche.
- j) identifier tout autre outil qui pourrait être convenu par l'UCR et approuvé par CoPil ;
- k) collaborer avec d'autres initiatives régionales de SCS, d'observation et de sécurité maritime dans la région et à l'échelle internationale ;
- l) identifier le renforcement des capacités de ses États participants ;
- m) élaborer des plans d'action annuels et pluriannuels ;
- n) élaborer des budgets annuels et pluriannuels ;
- o) prodiguer des avis et des recommandations au Comité de pilotage sur l'acceptation de nouveaux États participants et observateurs en cas de besoin.

6 REUNIONS

- (i). Le Président de l'UCR devrait être un représentant du pays hôte.
- (ii). Le personnel du CRCSCSOP appuie le président dans la préparation de la réunion et agit en tant que secrétaire lors des réunions pour enregistrer les procès-verbaux.
- (iii). Un secrétaire adjoint peut être nommé par les membres pour seconder le secrétaire dans une réunion.
- (iv). L'UCR se réunit au moins trois fois par an et peut décider de tenir des réunions supplémentaires si nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. Les réunions peuvent se faire à distance en cas de besoin
- (v). Le Président, en consultation avec le CRCSCSOP ou la COI, décide de la date et du lieu des réunions.
- (vi). La durée des réunions ne peut excéder deux jours.

(vii). Le Président peut rencontrer plus fréquemment le secrétaire afin de gérer les ordres du jour des comités, de recevoir des rapports et de déterminer les priorités à discuter lors des réunions de l'UCR.

(viii). Les décisions sont prises par consensus des membres de l'UCR.

7 RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES

L'UCR est chargée des tâches suivantes :

- a) fournir un rapport annuel sur l'action et le plan budgétaire du CRCSCSOP, ainsi que sur les résultats obtenus, au Comité de pilotage (CoPil) ;
- b) pré-valider et/ou examiner entre pairs tout travail d'assistance technique dont les résultats affectent le travail de l'UCR ;
- c) participer au processus de recrutement des staffs du PRSP/CRCSCSOP par :
 - i. la rédaction des termes de référence des recrutements au niveau opérationnel ; et
 - ii. l'évaluation et la présélection des candidats en fonction de leur proposition technique.

8 PROCÉDURES

1. Les procédures relatives à l'ordre du jour comprennent les points suivants :
 - a) Le Président, en consultation avec les membres, est chargé de finaliser l'ordre du jour ;
 - b) La contribution aux points de l'ordre du jour peut inclure des éléments déposés par les membres et le secrétariat de la Commission de l'océan Indien ; et
 - c) L'ordre du jour définitif et les documents de la réunion doivent être mis à disposition au moins cinq (5) jours ouvrables avant chaque réunion aux membres de l'UCR.
2. Le procès-verbal ou rapport de chaque réunion sera distribué aux membres dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant une réunion de l'UCR pour validation avant d'être transmis aux responsables de la Commission de l'océan Indien en charge des questions de pêche.
3. Le PRSP/CRCSCSOP de la Commission de l'océan Indien fournira des services de secrétariat à l'UCR.

Annex 2**Termes de Référence de l'Unité de Coordination Régionale Elargie/Comité de Pilotage (CoPil)****1. CREATION**

La Conférence des ministres de la Pêche qui s'est tenue en juillet 2017 à Antananarivo- Madagascar, a recommandé l'institutionnalisation du Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) mis en œuvre depuis 2007 et, ce faisant, la révision de son cadre de gouvernance. Le présent mandat définit et énonce le rôle, les fonctions et les procédures de CoPil.

2. COMPOSITION

CoPil est composé de :

- a) Un haut fonctionnaire au même rang, ou équivalent, du Directeur (général) de la pêche ou du Secrétaire général au ministère en charge de la pêche ou un représentant dûment mandaté ;
- b) Un membre de l'unité de coordination opérationnelle ou un représentant dûment mandaté, en tant que conseiller du représentant de chaque pays de CoPil nommé conformément au paragraphe (a) ; et
- c) Les Officiers Permanents de Liaison (OPL) des États membres de la Commission de l'océan Indien ou leur représentant dûment mandaté.

3. MANDAT

- a) Le mandat de chaque membre de CoPil est de deux (2) ans.
- b) Un État participant peut à tout moment remplacer un membre nommé en vertu de la section 2 (a), et ce remplacement prend effet sur notification de l'État participant à la Commission de l'océan Indien.
- c) Lorsque le membre termine un mandat entier de deux ans, les États participants notifient à la Commission de l'océan Indien toute prolongation ou tout remplacement du membre au moins un mois avant la fin du mandat.

4. RÔLE ET OBJECTIFS

Le CoPil doit :

- a) superviser la gouvernance sur les activités du Centre régional de coordination de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches du PRSP (PRSP/CRCSCSOP) ; et

- b) avoir un rôle consultatif sur le SCS des pêcheries et rendre compte des recommandations à un niveau supérieur pour considération.

5. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. CoPil est chargé de donner des orientations stratégiques au centre PRSP/CRCSCSOP, notamment de définir la portée générale des activités, le budget, les activités spécifiques et le respect du calendrier de leur exécution, ainsi que les méthodes utilisées pour déterminer ses avancements, et pour toute autre question qui peut être déterminée par le PRSP/CRCSCSOP.
2. Les membres de CoPil donnent des orientations sur les propositions et les recommandations de l'Unité de coordination régionale (UCR) du PRSP en ce qui concerne les orientations stratégiques et, ce faisant, le cas échéant :
 - a) promouvoir les activités du PRSP/CRCSCSOP;
 - b) définir l'orientation stratégique des activités ;
 - c) donner des conseils ou des commentaires directs sur la budgétisation, notamment les actifs (y compris les personnes), l'agent, les installations, le temps, l'embauche et d'autres ressources ;
 - d) établir les objectifs et la portée du centre PRSP/CRCSCSOP et déterminer les moyens pour mesurer la réussite ;
 - e) évaluer et approuver ou rejeter les propositions/recommandations et apporter des modifications et/ou des améliorations aux propositions/recommandations ;
 - f) prioriser les projets lorsque cela est requis ;
 - g) faire un suivi des processus, des plans et des activités du centre PRSP/CRCSCSOP ;
 - h) élaborer des approches et des méthodes de stratégie et de résolution de problèmes ;
 - i) apporter des contributions d'expert sur les préoccupations et les questions liées au PRSP ou au processus organisationnel global ;
 - j) contribuer à la résolution des différends entre les Parties ;
 - k) identifier, surveiller et éliminer les risques opérationnels ; et
 - l) évaluer la qualité des projets du PRSP/CRCSCSOP et les ajuster en conséquence.

Les décisions et recommandations de CoPil sont soumises à titre d'orientation pour les décisions politiques lors des réunions de la conférence ministérielle sur la pêche et du Conseil des ministres de la COI.

6 RÉUNIONS

CoPil se réunit une fois par an et peut convenir de tenir des réunions supplémentaires en cas de besoin. Le président du comité de pilotage devrait être un représentant du pays hôte :

- (a) Le Président et les membres du comité du CRCSCSOP décident de la date et du lieu des prochaines réunions.
- (b) La durée de toute réunion ne peut excéder deux jours ou plus dépendant de l'ordre du jour.
- (c) Le Président peut rencontrer le secrétaire afin de gérer les ordres du jour des comités, de recevoir des rapports et de déterminer les priorités à discuter lors des réunions de CoPil.
- (d) Les décisions sont prises par consensus.
- (e) Un rapport de chaque réunion sera rapidement fourni à la Commission de l'océan Indien, au CRCSCSOP et à chaque Etat Partie.

7 PROCÉDURES

1. Les procédures relatives à l'ordre du jour comprennent les points suivants :
 - a) Le Président, en consultation avec les membres, est chargé de finaliser l'ordre du jour avec des ajouts du Secrétariat de la Commission de l'océan Indien si besoin ;
 - b) L'ordre du jour définitif et les documents de la réunion doivent être mis à disposition au moins cinq (5) jours ouvrables avant chaque réunion.
2. Le procès-verbal de chaque réunion sera distribué aux membres dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant une réunion de CoPil pour validation avant d'être transmis aux responsables du CRCSCSOP ou de la Commission de l'océan Indien chargés des questions relatives à la pêche.
3. La Commission de l'océan Indien fournit des services de secrétariat à CoPil.

Annexe 3**Tâches et qualifications du Coordinateur Technique Régional (CTR)****1. Introduction**

Le CTR dirige le Centre régional de coordination du suivi, du contrôle, de la surveillance et de l'observation des pêches. Il joue un rôle essentiel pour assurer la durabilité et la conformité des activités quotidiennes du centre. Ce poste englobe un éventail de responsabilités qui nécessitent du leadership, de la planification stratégique et une expertise technique.

2. Leadership et gestion

- Diriger les opérations du Centre, y compris la supervision du personnel et la gestion des ressources.
- Élaborer et mettre en œuvre des plans stratégiques pour améliorer le suivi, contrôle et surveillance (SCS), la gestion des pêches et la durabilité.
- Favoriser un environnement de travail collaboratif qui favorise le travail d'équipe et le développement professionnel.

3. Élaboration et mise en œuvre de politiques

- Élaborer, recommander et mettre en œuvre des politiques relatives à la surveillance, au contrôle, à la surveillance et à l'observation des pêches.
- Veiller à ce que les pratiques de pêche régionales soient conformes aux réglementations et accords nationaux et internationaux.

4. Coordination et collaboration

- Coordonner les activités entre les différentes parties prenantes, y compris les gouvernements, les communautés locales, les ONG et d'autres organisations impliquées dans la gestion des pêches.
- Établir des partenariats et des efforts de collaboration avec des organisations internationales, régionales et locales pour améliorer la gouvernance et la durabilité des pêches.

5. Suivi et surveillance

- Superviser la mise en œuvre des programmes de suivi et de surveillance visant à prévenir et à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).
- Veiller à l'utilisation efficace de la technologie (p. ex. surveillance par satellite, drones et systèmes de déclaration) pour surveiller les activités de pêche et la conformité.

6. Gestion et analyse des données

- Superviser la collecte, l'analyse et la communication des données sur les pêches afin d'éclairer les décisions de gestion et la formulation des politiques.
- Assurer l'intégrité des données et faciliter l'accès à l'information pour les parties prenantes tout en préservant la confidentialité au besoin.

7. Renforcement des capacités et formation

- Organiser des programmes de formation et des ateliers pour le personnel et les intervenants sur la surveillance, la conformité et les pratiques exemplaires des pêches.
- Renforcer les capacités des autorités régionales et des communautés locales en matière de gestion et de conservation des pêches.

8. Recherche et développement

- Promouvoir et faciliter les initiatives de recherche visant à fournir des conseils scientifiques pour la gestion des pêches.
- Informer sur les nouvelles technologies, méthodologies et tendances en matière de gestion des pêches et intégrez-les dans les pratiques régionales.

9. Conformité et application de la loi

- Superviser l'application des règlements de pêche et assurer la conformité au moyen d'inspections et de rapports.
- Élaborer des stratégies d'intervention en cas d'infraction et de non-conformité, en coordination avec les organismes d'application de la loi, au besoin.

10. Communications et rapports

- Préparer des rapports et des présentations pour diverses parties prenantes, y compris des organismes gouvernementaux, des organismes de financement et le public.
- Communiquer efficacement sur les activités, les réussites et les défis du Centre afin d'améliorer la transparence et l'engagement des intervenants.

11. Intervention d'urgence et planification

- Élaborer des plans en cas d'urgence liée aux pêches, comme les catastrophes écologiques ou les cas importants de non-conformité.
- Coordonner les interventions en cas d'incidents touchant les ressources halieutiques et les collectivités, facilitant ainsi le rétablissement et l'assainissement.

12. Évaluation de la performance et du rendement

- Établir des indicateurs de rendement clés pour évaluer l'efficacité et l'impact des programmes et des initiatives.
- Assurer le suivi et l'évaluation des réalisations du Centre et de ses activités, en apportant les ajustements nécessaires en fonction des constatations.

13. Défense des intérêts et sensibilisation

- Promouvoir la gestion durable et la conservation des pêches auprès des parties prenantes, y compris les décideurs politiques et le grand public.
- Accroître la sensibilisation à l'importance des ressources halieutiques et à la nécessité d'adopter des pratiques de pêche responsables.

En résumé, le chef du Centre régional de coordination du suivi, du contrôle, de la surveillance et de l'observation des pêches jouera un rôle central dans la direction des efforts visant à assurer une gestion durable des pêches par le biais d'une surveillance exhaustive, de la mobilisation des parties prenantes, de l'élaboration de politiques et du renforcement des capacités. Ce poste exige une compréhension approfondie des sciences halieutiques, des cadres réglementaires et des pratiques de gestion efficaces.

14. Qualifications

Le CTR doit posséder les qualifications suivantes :

- Diplôme d'études supérieures en gestion des pêches, en sécurité maritime, en gouvernance environnementale ou dans un domaine apparenté.
- Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine du SCS de la pêche, de la sécurité maritime ou des cadres de coopération régionale.
- Expérience en gestion de personnel.
- Solide connaissance de la gouvernance régionale des pêches et des cadres juridiques dans la région EA-AS-OI.
- Excellentes compétences en communication, modérateur et en engagement des parties prenantes.
- Niveau élevé de maîtrise de l'anglais et du français parlé et écrit.

Annexe 4

Fonctions et qualifications de l'assistant administratif et financier du CRCSCSOP

1. Introduction

L'assistant administratif et financier du CRCSCSOP travaillera directement sous l'autorité Coordinateur Technique Régional (CTR) et ses tâches consisteront en des arrangements administratifs et logistiques, ainsi qu'en la tenue et gestion des comptes des activités du centre.

2. Description des tâches

- Assister le CTR du CRCSCSOP dans sa gestion quotidienne du centre sur le plan administratif et logistique.
- Tenir des comptes sur les activités du CRCSCSOP.
- Établir et mettre à jour l'inventaire du matériel et des équipements et, le cas échéant, l'inventaire des stocks financés dans le cadre du projet du centre.
- Assurer les négociations tarifaires avec les fournisseurs du projet (hôtels, agence de voyages, matériel informatique, éventuels prestataires nécessaires à l'organisation d'un événement (atelier, conférence, formation, rencontre en présentiel et en ligne)
- Participer avec l'Officier en charge à la conception des événements et au renforcement de la visibilité des activités du CRCSCSOP.
- Organiser les déplacements officiels du personnel du projet : réservation et achat des billets, demande de visa, réservation d'hôtel, contacts avec les bureaux de destination, paiement des indemnités journalières si nécessaire
- Organiser les déplacements des visiteurs du projet (lettre à l'immigration, réservation d'hôtel, transfert, suivi des factures, paiement des per diem en cas de dépassement, etc.)
- Assurer l'organisation des événements : élaboration du planning, actions à mener, recherche de lieux, prestataires, intervenants, partenaires, etc.
- Vérifier l'existence de pièces justificatives suffisantes et probantes pour les engagements et les paiements ainsi que pour les éventuels recouvrements
- préparer et superviser des missions d'audit externe des activités du CRCSCSOP
- Superviser les prestations des intervenants : traiteur, techniciens du son et de l'image, traducteur, interprètes, hôtesse, etc.
- Accompagner les experts techniques et le personnel du projet lors des missions avec des tâches administratives, logistiques et financières (bilan financier, feuille de temps, congés, réservations de compagnies aériennes, transfert, etc.)
 - Se rendre dans le pays où se déroulera l'événement
 - Mise en place de la salle la veille de l'événement
 - Accueil et inscription des participants
 - Coordination du protocole et de la logistique

- Participation à la réunion (prise de notes pour le compte rendu)
- Point de contact pour toutes demandes d'informations complémentaires
- Transmission de l'information aux communicants/médias (après validation avec l'équipe technique)
- Orienter les journalistes vers des personnes ressources
- Gestion des indemnités journalières
- Vérification des factures pour le remboursement des visas, des assurances voyage et des services
- Couverture photo de l'événement

3. Tâches générales à accomplir, entre autres :

- Assurer au jour le jour, opération par opération, l'établissement de tous les documents comptables requis : bons de commande, lettres d'ordre, contrats, engagements et liquidations, ordres de mission, remboursement de frais, conventions ou protocoles, etc.
- Vérifier l'existence de pièces justificatives à l'appui des engagements et des paiements ainsi que des éventuels recouvrements.
- Vérifier la bonne application des procédures de passation des marchés et éventuellement l'octroi des subventions.
- Saisir toutes les transactions dans le logiciel de comptabilité du Programme afin d'établir un journal et d'établir sur une base mensuelle, annuelle et ponctuelle un état de cette écriture.
- Préparer et transmettre les dossiers pour le paiement de la dotation initiale, la reconstitution des avances et la clôture.
- Aider aux audits des comptes du CRCSCSOP.
- Établir et mettre à jour la liste du personnel et leurs salaires, l'inventaire des matériaux et équipements et, le cas échéant, l'inventaire des stocks au CRCSCSOP.

4. Qualifications

L'agent administratif et financier doit posséder les qualifications suivantes :

- Être titulaire obligatoirement d'un diplôme universitaire de niveau BAC+ 3 en finances, comptabilité, gestion, administration des affaires ou équivalent.
- Connaissances en informatique
- Justifier d'une expérience d'au moins 5 ans d'expérience en administration et comptabilité.
- Excellentes compétences en communication
- Niveau élevé de maîtrise de l'anglais et du français parlé et écrit.
- Avoir une bonne expérience et connaissance dans la préparation des budgets (aspects financiers et contractuels)

- Avoir une bonne connaissance et expérience dans la vérification des dépenses, de l'exécution des paiements et des recouvrements et des audits ;
- Avoir une bonne connaissance et expérience de la tenue de la comptabilité

Annexe 5**Fonctions et qualifications de l'Officier SCS****5. Introduction**

Les principales tâches de l'Officier SCS consistent à organiser des patrouilles aériennes et maritimes conjointes, à renforcer les capacités pour dissuader, prévenir et éliminer la pêche INN dans la région AE-AA-OI.

6. Tâches spécifiques :

En particulier, ses tâches incluront, mais ne sont pas limitées à :

- Coordonner et harmoniser les efforts régionaux dans la zone AE-AA-OI pour renforcer la lutte contre la pêche illicite, INN au niveau.
- Faciliter l'échange d'expériences et développer des approches coordonnées pour améliorer le système de suivi, contrôle et surveillance (SCS) des navires artisanaux et semi-artisanaux ciblant les ressources marines.
- Favoriser l'interopérabilité des systèmes et la mise en place d'échange de données au niveau (sous-)régional.
- Contribuer au renforcement des capacités pour l'élaboration de procédures harmonisées d'application de la loi, de vérification de la conformité et de poursuites dans le secteur de la pêche, y compris un soutien à la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port.
- Apporter une assistance technique et soutenir le développement des systèmes de certification et de traçabilité des produits de la pêche.
- Promouvoir les synergies avec d'autres initiatives régionales, y compris les programmes de sécurité maritime.
- Participer à mise en place d'un cadre régional d'évaluation des risques avec l'appui de l'EFCA par le biais d'un programme de jumelage.
- Appuyer les programmes d'observation régionaux et nationaux.
- Toutes autres tâches confiées par son supérieur.

7. Tâches générales à accomplir, entre autres :

- Appuyer les pays participants au PRSP à mener des opérations régionales de surveillance des pêches.
- Faire le point sur les capacités opérationnelles du SCS dans le sous-secteur de la pêche artisanale des pays membres du PRSP (sud-ouest de l'océan Indien) afin d'élaborer un cadre stratégique et un plan régional de renforcement des capacités.
- Discuter avec les autorités des États participant au PRSP de la possibilité d'affréter des patrouilleurs pour effectuer des opérations régionales de surveillance des pêches.

- Consulter les pays membres du PRSP pour améliorer la communication et leur niveau d'engagement dans la lutte contre la pêche INN.
- Promouvoir l'échange d'informations pour un SCS efficace et pour dissuader, prévenir et éliminer la pêche INN.
- S'occuper d'autres activités connexes qui pourraient lui être confiées par le Chef du CRCSCSOP.
- À la fin de chaque mois, l'Officier SCS présentera les rapports suivants :
 - Rapport mensuel des activités réalisées ;
 - Plan de travail mensuel ; et
 - Tout autre rapport

8. Qualifications

L'Officier-en-Charge SCS doit posséder les qualifications suivantes :

- Diplôme universitaire de niveau master (ou équivalent) en sciences ou en gestion des pêches, en sécurité maritime, en gouvernance environnementale, gestion des ressources naturelles ou dans des domaines connexes.
- Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine du SCS de la pêche, de la sécurité maritime ou des cadres de coopération régionale.
- Expérience avérée en coordination de projets ou d'activités impliquant plusieurs pays et parties prenantes.
- Excellentes compétences en communication, en modération et en engagement des parties prenantes.
- Solides compétences en communication écrite et orale, en animation d'ateliers et de réunions techniques, ainsi qu'en facilitation du dialogue entre acteurs institutionnels, techniques et opérationnels.
- Excellente maîtrise orale et écrite du français et de l'anglais (niveau professionnel).
- Une connaissance approfondie du contexte régional AE-AA-OI et des dynamiques de gouvernance maritime régionale constitue un atout.

Annexe 6

Fonctions et qualifications du Responsable régional des systèmes VMS/AIS

1. Principales fonctions

Le Responsable régional des systèmes VMS/AIS aura comme tâche de suivre de près et de maintenir tous les aspects liés au système et à l'environnement informatiques du CRCSCSOP. Sous la supervision de CTR du centre, le/la titulaire s'acquitte des tâches suivantes :

2. Tâches spécifiques :

- Assurer la mise en place et l'adhésion des activités du centre à un système informatique efficace.
- Entretenir l'équipement informatique et les connexions Internet.
- Élaborer un plan de gestion des données efficace, mettre en œuvre pour assurer les procédures et les protocoles nécessaires à l'établissement d'un système de gestion des données du centre.
- Améliorer, et éventuellement réorienter, la base de données régionale SCS et les statistiques de la pêche grâce à une base de données distribuée telle que, par exemple, Apache Cassandra, avec des interfaces conviviales et faciles à utiliser.
- Fournir un appui technique et une formation pratique au personnel des PRSP.
- Concevoir et accompagner la mise en place d'un système d'identification visuelle des espèces pêchées, de comptage et de mesure grâce à un système informatisé qui sera installé à bord des navires de pêche (CEMO Electronic Monitoring Observer).
- Concevoir et accompagner techniquement la mise en œuvre d'un système d'identification des bateaux par images grâce à un système informatisé installé dans les zones de surveillance.
- Concevoir et accompagner techniquement la mise en place d'un système blockchain pour les produits de la pêche afin d'améliorer la traçabilité.
- Développer un système de suivi et d'évaluation pour le suivi des projets.
- Toute autre tâche demandée par l'Officier-en-Charge du CRCSCSOP, en lien avec son activité.

3. Tâches générales à accomplir, entre autres :

- Fournir des conseils techniques pour la mise en place d'un système de vidéoconférence.
- Apporter une assistance au service comptabilité/contrat Programme pour la définition des spécifications techniques.

- Travailler en collaboration avec les experts en communication pour le développement et l'opérationnalisation d'outils appropriés.
- Maintenir les outils de partage de données tels que le VMS régional, StarFish et d'autres bases de données
- Analyser les données issues des outils de suivi et surveillance et produire les rapports s'y rapportant.
- Élaborer un système de surveillance et de contrôle des activités du programme.

9. Qualifications

Le responsable informatique doit posséder les qualifications suivantes :

- Diplôme universitaire en informatique, technologies de l'information, électronique, télécommunications, systèmes embarqués, ou dans un domaine connexe.
- Au moins 5 ans d'expérience dans la gestion, l'administration ou la maintenance de systèmes de surveillance électronique (notamment VMS, AIS, ou systèmes de géolocalisation maritime) dont une expérience dans un projet lié aux SCS de la pêche, à la sécurité maritime ou aux cadres de coopération régionale.
- Excellentes compétences en communication.
- Excellente maîtrise de l'anglais et du français parlé et écrit.
- Maîtrise des environnements informatiques, des réseaux, des systèmes de gestion de bases de données et des serveurs applicatifs associés aux outils de surveillance maritime.
- Capacité avérée à diagnostiquer, résoudre et anticiper les dysfonctionnements techniques, y compris à distance et sous contrainte de temps.
- Expérience en gestion de données sensibles et en application de protocoles de cybersécurité est fortement souhaitée.
- Une connaissance du contexte régional AE-AA-OI et des enjeux liés à la surveillance maritime constitue un atout important.

Annex 7

ACCORD DE SIEGE ENTRE LE GOUVERNEMENT (PAYS HÔTE) ET LA
COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN POUR LA MISE EN PLACE DU CENTRE
REGIONAL DE COORDINATION, DE SUIVI, DE CONTROLE, DE
SURVEILLANCE ET D'OBSERVATION DES PÊCHES (CRCSCSOP) SUR LE
TERRITOIRE DE (PAYS HÔTE)

PREAMBULE

Le Gouvernement de la (Pays Hôte) (Ci-après désigné « (Pays Hôte) »), d'une part et la Commission de l'Océan Indien (ci-après désigné « COI »), d'autre part,

Vu la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer du 10 Décembre 1982 ;

Vu la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, du 18 avril 1961, ratifiée par la (Pays Hôte) le (Date) ;

Vu l'Accord Général de Coopération entre les Etats membres de la Commission de l'océan Indien du 10 janvier 1984 dénommé également Accord de Victoria et les protocoles d'adhésion qui l'ont complété ;

Vu le Protocole additionnel à l'Accord de Victoria du 14 avril 1989 ;

Rappelant que le Plan Régional de Surveillance des Pêches (PRSP) est un mécanisme intergouvernemental, né de la déclaration du 3ème Sommet des Chefs d'Etat de la COI, à Antananarivo, en juillet 2005 et que la zone géographique couverte par le PRSP est celle prévue par la Décision 15 a) i du 38^{ème} conseil des ministres de la COI du 16 mai 2024.

Rappelant la première conférence ministérielle des pêches de la COI, tenue aux Seychelles les 23 et 24 janvier 2007, laquelle avait pour objectif de jeter les bases nécessaires pour que les États membres de la COI apportent une réponse collective régionale pour la lutte contre la pêche INN dans le sud-ouest de l'océan Indien, en tenant dûment compte des instruments internationaux.

Rappelant la Déclaration de la Conférence Ministérielle pour combattre la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (INN) dans le Sud-Ouest de l'océan Indien à Antananarivo, Madagascar, 21 juillet 2017.

Rappelant la recommandation de ladite Conférence Ministérielle d'établir une structure opérationnelle soutenable du mécanisme PRSP pour assurer sa pérennisation afin de lui permettre d'assumer pleinement son rôle dans la lutte contre la pêche INN.

Rappelant les recommandations pertinentes issues de la troisième conférence ministérielle du 28 février 2025, portant sur l'engagement politique pour une pérennisation du mécanisme PRSP à travers l'institutionnalisation et un mécanisme de financement pérenne, notamment le besoin de prochaines discussions sur l'architecture, la gouvernance et la viabilité financière en vue de l'institutionnalisation du PRSP à travers la création d'un centre sous-régional de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation

Vu l'engagement du Gouvernement de la (Pays Hôte) à héberger un Centre pré-opérationnel destiné à devenir un centre régional de coordination de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches (CRCSCSOP).

Désireux de confirmer par le présent Accord les questions relatives à l'établissement à (Pays Hôte) du Siège du centre régional de coordination de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches (CRCSCSOP).

Conviennt de ce qui suit :

ARTICLE 1

DEFINITIONS

Aux fins du présent Accord

Le terme « COI » désigne la Commission de l'Océan Indien, Organisation intergouvernementale à vocation régionale dont (Pays Hôte) est membre.

Le terme « CRCSCSOP » désigne le centre régional de coordination de suivi, de contrôle, de surveillance et d'observation des pêches ;

L'expression « membres du personnel » désigne exclusivement le personnel affecté à plein temps au CRCSCSOP. Le terme « membres du personnel » peut faire l'objet, en tant que de besoin, d'une précision ultérieure dans le cadre d'un addendum au présent Accord ;

L'expression « membres de la famille » désigne le (la) conjoint(e) légitime, les enfants à charge âgés de moins de vingt et un ans ;

L'expression « activités officielles » désigne les activités menées par le CRCSCSOP dans le cadre de ses missions prévues par les textes pertinents relatifs au CRCSCSOP ;

Le terme « archives » désigne tous les documents appartenant au CRCSCSOP ou détenus par le Centre, notamment les dossiers, les correspondances, les manuscrits, les photographies, les films et les enregistrements, les bases de données numériques, les supports et leur reproduction ;

Le terme « locaux » désigne les bâtiments et parties de bâtiments occupés par le CRCSCSOP, pour le seul accomplissement de ses activités officielles et à l'exclusion des locaux à usage d'habitation de son personnel.

ARTICLE 2

STATUT JURIDIQUE DU CRCSCSOP

1. Le CRCSCSOP dispose de la personnalité juridique, et de l'autonomie financière et administrative.
2. Le Siège du CRCSCSOP et, le cas échéant. Le Siège du CRCSCSOP comprend les terrains et bâtiments que celui-ci occupe pour les besoins de son activité ainsi que ses dépendances.

ARTICLE 3

RESPONSABILITES DE (Pays Hôte)

Le Gouvernement de la (Pays Hôte) s'engage à remplir les obligations suivantes:

- a) (Pays Hôte) s'engage à faciliter toutes procédures liées à l'hébergement du CRCSCSOP sur son territoire.
- b) (Pays Hôte) s'engage à mettre à la disposition du CRCSCSOP, les locaux nécessaires à l'exercice de ses activités. (Pays Hôte) propose et facilite l'implantation du CRCSCSOP dans des locaux répondant aux besoins spécifiés par la COI.
- c) Au cas où, pour des raisons légales, de force majeure ou de toute autre nature, l'État (Pays Hôte) reprendrait possession de tout ou partie des locaux qu'il a mis à la disposition du CRCSCSOP, toutes dispositions seront prises sans délai par les Autorités (Pays Hôte) pour que cette situation ne fasse pas obstacle au fonctionnement normal du CRCSCSOP.
- d) (Pays Hôte) s'engage à prendre toute mesure appropriée afin d'empêcher que ces locaux soient envahis ou endommagés, la paix en soit troublée ou la dignité en soit affectée.

ARTICLE 4

RESPONSABILITES DE LA COI

La COI s'engage à remplir les obligations suivantes :

- a) La COI s'engage à mobiliser les partenaires technico-financiers en vue de faire bénéficier le CRCSCSOP de financement dans le cadre des programmes pour la lutte contre la pêche INN jusqu'à son terme et de tout

autre programme de financement relatif à l'engagement pour la lutte contre la pêche INN qu'elle sera appelée à piloter dans le futur.

- b) La COI s'engage à mettre en place, avec les pays participants au PRSP, et avec toute autre partie, la structure de gouvernance du Centre;

ARTICLE 5

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Afin de lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions, le CRCSCSOP jouit, sur le territoire de la (Pays Hôte), de l'inviolabilité de son Siège et de ses autres locaux. L'inviolabilité, à laquelle se réfère le paragraphe ci-dessus, peut être levée par décision du Conseil des Ministres de la COI.

ARTICLE 6

PERSONNEL EXPATRIÉ

1. Le Gouvernement (Pays Hôte) facilitera le déplacement à destination ou en provenance du Siège, des personnes qui s'y rendent pour exercer des fonctions officielles ou sur invitation du CRCSCSOP. Dans la mesure du possible, le CRCSCSOP communiquera suffisamment à l'avance au Gouvernement de la (Pays Hôte), la liste de ces personnes appelées à participer à ses conférences ou réunions.
2. Le Gouvernement (Pays Hôte) autorisera en conséquence l'entrée, la résidence et la sortie du territoire de la (Pays Hôte), sans frais de visa et dans les meilleurs délais pendant la durée de leurs fonctions ou mission auprès du CRCSCSOP des personnes suivantes :
 - a) les représentants des Etats participants au PRSP désignés comme personnel affecté au centre ;
 - b) les représentants des autres pays ou entités désireux de participer aux activités du CRCSCSOP;
 - c) les membres de la famille des personnes susvisées.
3. Aucune mesure tendant à contraindre les personnes susvisées à quitter le territoire de la (Pays Hôte) ne sera prise sans l'approbation du Ministère des Affaires étrangères de la (Pays Hôte).
4. Toutefois, les personnes ci-dessus désignées sont tenues de respecter les lois et règlements en vigueur à (Pays Hôte), y compris les règlements sanitaires et de santé publique en vigueur sur le territoire de la (Pays Hôte).
5. Les représentants des Etats participants au PRSP, les autres pays partenaires, les Experts, Consultants et toutes autres personnes chargées de missions

officielles auprès du CRCSCSOP doivent posséder un passeport en cours de validité d'au moins six mois délivré par leur pays d'origine.

ARTICLE 7

ARCHIVES

1. Les archives du CRCSCSOP et tous les documents lui appartenant ou détenus par lui ayant trait à ses activités sont inviolables où qu'ils se trouvent.
2. L'inviolabilité, à laquelle se réfère le paragraphe ci-dessus, peut être levée par décision du Conseil des Ministres de la COI.

ARTICLE 8

FACILITES DE COMMUNICATIONS

1. En vue de l'accomplissement de ses actes officiels, le CRCSCSOP jouit sur le territoire de (Pays Hôte) du même traitement que celui accordé par le Gouvernement à toute autre Institution internationale en matière de priorité, tarifs et taxes sur le courrier, les câblogrammes, télégrammes, radiotélégrammes, télex et communications téléphoniques, ainsi qu'en matière de tarif de presse. Le CRCSCSOP se conformera portant aux réglementations en vigueur relatives à l'utilisation des émetteurs et fréquences radio.
2. Les communications officielles du CRCSCSOP ne sauraient en aucun cas être censurées. Celui-ci peut employer des codes et scellés, jouissant des mêmes privilèges et immunités que les courriers et valises diplomatiques.

ARTICLE 9

IMMUNITES DES PERSONNES AGISSANT DANS LE CADRE DU CRCSCSOP

1. Les Officiers dûment accrédités par les Etats participants au PRSP et autres pays partenaires, dans le cadre de leur mission et au cours de leurs voyages à destination ou en provenance de la (Pays Hôte), les représentants des Organisations internationales ou régionales participant aux travaux du CRCSCSOP, jouissent sur le territoire de la (Pays Hôte) des privilèges et immunités suivants:
 - a) de l'immunité d'arrestation ou de détention, en ce qui concerne les personnes, et de saisie de leurs bagages personnels, sauf s'il y a des motifs de croire que ces bagages contiennent des objets prohibés ;
 - b) de l'immunité de juridiction pour tous actes accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions, y compris leurs paroles et écrits, sauf si

- l'Etat qu'ils représentent y renonce expressément dans un cas particulier;
- c) de l'inviolabilité de leurs papiers et documents officiels dans leurs versions papier et électronique ;
 - d) de l'exemption, pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille des mesures restrictives en matière d'immigration, ainsi que des formalités d'enregistrement des étrangers ;
 - e) des mêmes facilités, en ce qui concerne les restrictions monétaires ou de change, que celles accordées aux représentants de Gouvernements étrangers en mission officielle temporaire ;

2. Toutefois, cette immunité ne s'applique pas :

- i) aux infractions à la réglementation de la circulation routière commises par ces personnes, ni en cas d'action en réparation de dommages, résultant d'un accident causé par un véhicule leur appartenant ou conduit par elles;
- ii) aux infractions portant atteinte à l'intégrité physique des personnes et aux bonnes mœurs ;
- iii) aux contentieux sur des biens immobiliers et mobiliers privés situés sur le territoire de (Pays Hôte), à l'exception de ceux détenus au nom du CRCSCSOP ou dans un but ayant un lien direct avec ses activités ;
- iv) aux contentieux en matière de succession ;
- v) en matière d'infractions à la législation et à la réglementation fiscale et douanière.

3. Les membres du personnel du CRCSCSOP ne pourront toutefois, s'ils sont ressortissants de (Pays Hôte) ou résidents étrangers permanents en (Pays Hôte), se prévaloir devant les tribunaux (Pays Hôte) d'une immunité à l'égard des poursuites judiciaires visant des faits étrangers à leurs fonctions.

ARTICLE 10

PRIVILEGES

1. Les Officiers dûment accrédités par les Etats participants au PRSP et autres pays partenaires, dans le cadre de leur mission et au cours de leurs voyages à destination ou en provenance de (Pays Hôte), les représentants des Organisations internationales ou régionales participant aux travaux du CRCSCSOP, jouissent sur le territoire de (Pays Hôte) des privilèges suivants:
- a) Exemption, pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille des restrictions en matière d'immigration, des formalités d'enregistrement ;

- b) Facilité de rapatriement pour eux-mêmes et les membres de leur famille reconnue aux membres des Organisations Internationales accréditées auprès du Gouvernement (Pays Hôte);
- c) Droit d'importer en franchise de douane leurs meubles et effets personnels dans les six mois qui suivent leur entrée en fonction définitive, droit d'importer en franchise de douanes leurs meubles et effets personnels à l'occasion de leur première installation sur le territoire (Pays Hôte) dans un délai de six mois après leur arrivée conformément à la législation et à la réglementation douanières en vigueur ;
- d) Droit d'importer en suspension totale des droits et taxes un véhicule par ménage lequel doit être obligatoirement réexporté à la fin de leur mission conformément à la législation et à la réglementation douanières en vigueur ;

En cas de non-réexportation, la mise à la consommation doit être autorisée par la douane sous réserve de paiement de la valeur des DTI sur la base de la valeur en douane lors de l'importation.

- e) Sous réserve des dispositions de Convention fiscale tendant à éliminer les doubles impositions ou de Convention particulière en tenant lieu, les rémunérations que les experts et missionnaires du CRCSCSOP perçoivent à (Pays Hôte) sont imposables à l'impôt sur les revenus selon le régime du droit commun.

ARTICLE 11

EXEMPTION D'IMPOTS ET TAXES

1. Le CRCSCSOP bénéficie d'exemption d'impôts et de taxes dans les cas suivants:
 - a) Lors des achats de biens et services, strictement nécessaires à l'exercice des activités officielles du CRCSCSOP.
 - b) Le CRCSCSOP est exonéré de droits de douanes et autres taxes dus en raison de l'importation ou de l'exportation de matériels et équipements destinés au fonctionnement de son siège. Sont exclus les matériaux de construction, carburants, pièces de rechanges et consommables
 - c) Le CRCSCSOP peut importer à (Pays Hôte) en exonération des taxes les véhicules nécessaires au fonctionnement de son siège. Le quota admis en exonération dépendra de la législation en vigueur dans le pays hôte.
 - d) Il pourra également bénéficier des dons de matériels roulants, en provenance des organisations et partenaires nationaux et internationaux sous réserve de respect de la législation en vigueur dans le pays hôte..
3. Les biens exemptés de droits et taxes visés par le présent Accord de Siège ne peuvent être vendus ni cédés à un tiers, à moins qu'un accord préalable n'ait été obtenu du Gouvernement ou que les droits, taxes et contributions n'aient

été acquittés. Lorsque de tels droits, taxes et contributions sont calculés sur la base de la valeur des biens, il convient de prendre en compte la valeur lors de l'importation initiale et le taux en vigueur à la date de cession.

ARTICLE 12

BIENS - AVOIRS - FONDS

1. Conformément à la législation et réglementation en vigueur sur le territoire de (Pays Hôte) :

- a) Le CRCSCSOP peut détenir des fonds, devises et numéraires de toute nature et gérer des comptes à destination ou en provenance de n'importe quel territoire des Etats participants au PRSP et des autres pays ou organisations partenaires et convertir toute devise détenue par lui en toute autre monnaie.
- b) Les autorités nationales compétentes prêteront leur assistance et appui au CRCSCSOP en vue de lui faire obtenir dans des opérations de change et de transfert, les conditions les plus favorables.
- c) Des arrangements spéciaux entre le Gouvernement et le CRCSCSOP régleront, en cas de besoin, les modalités de l'application du présent article.
- d) Le CRCSCSOP, ses biens, fonds, avoirs, ses revenus sont exonérés de tous impôts directs.

ARTICLE 13

REGLEMENT DES DIFFERENDS

1. Tout différend au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Accord sera réglé par voie de négociation, échanges de vue, consultations, médiation, conciliation ou par tout autre mode de règlement pacifique de différends convenu par les Parties.
2. Lorsque le différend n'a pas été réglé par l'application des modes de règlement visés à l'alinéa ci-dessus, à la demande d'une Partie au différend, il sera soumis aux fins de décision définitive et sans appel, à un tribunal arbitral ou au Conseil des Ministres de la COI.

ARTICLE 14

DISPOSITIONS FINALES

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

ARTICLE 15

MODIFICATION, AMENDEMENT ET DENONCIATION

1. Les dispositions du présent Accord pourront être modifiées ou amendées par voie de consentement mutuel un an suivant son entrée en vigueur définitive, après consultation entre le Gouvernement de (Pays Hôte) et la Commission de l'Océan Indien, à la demande de l'une ou l'autre Partie.
2. Lesdites modifications ou amendements seront applicables après échange de notes entre les deux Parties.
3. Le présent Accord de Siège peut être dénoncé par voie de notification écrite par l'une ou l'autre partie ; cette dénonciation prend effet six mois après la date de réception de la dénonciation.

Fait au (Pays Hôte), le (Date), en deux exemplaires, en langue française et anglaise respectivement.

Pour La Commission de l'Océan Indien

Pour le Gouvernement (Pays Hôte)

Mon. Edgard RAZAFINDRAVAHY
Secrétaire général

Ministre des Affaires étrangères